

Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

Route de Mirecourt Vandœuvre-Lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont

Niveaux sonores

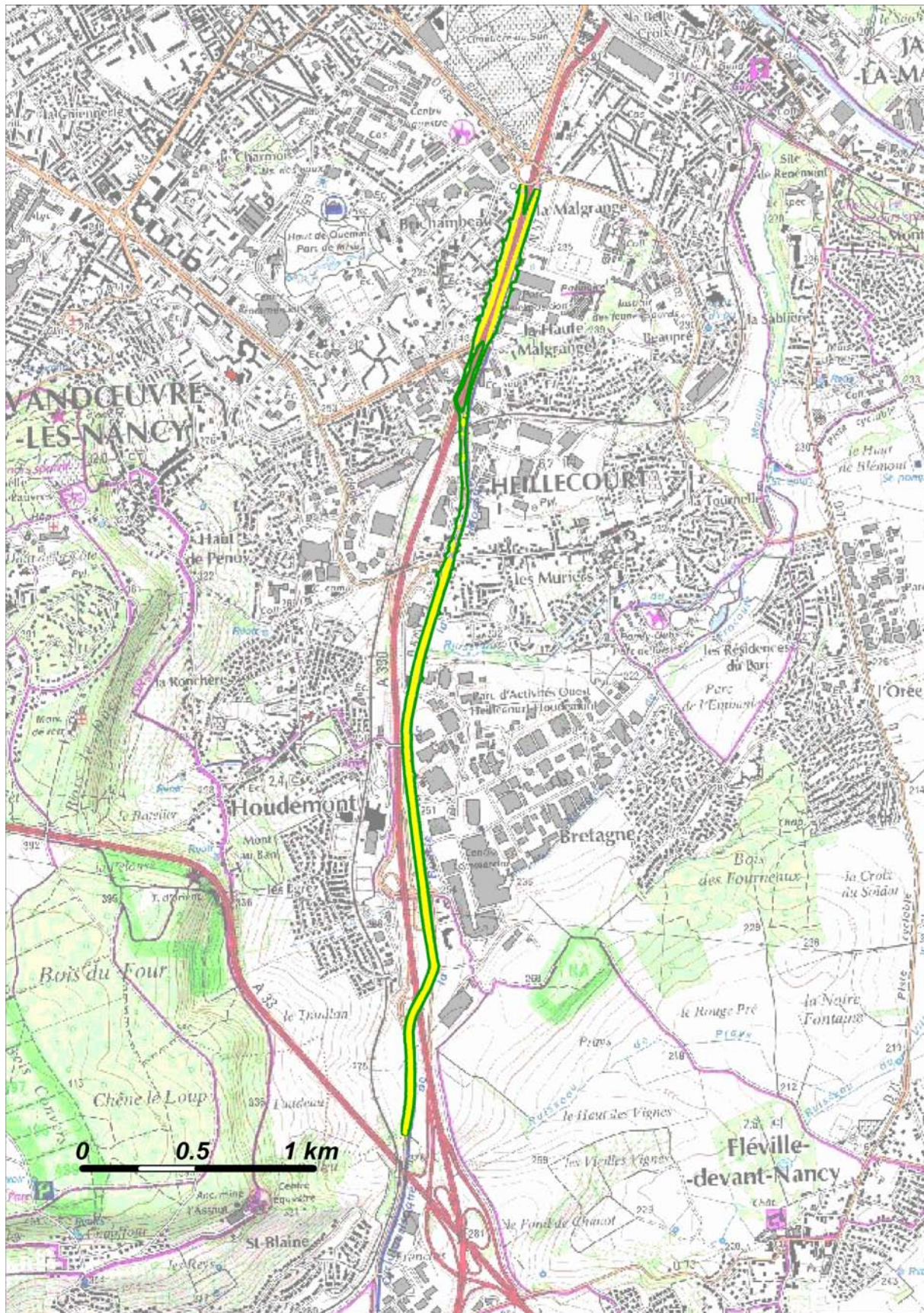
- Isophone 55 dB(A)
- Isophone 60 dB(A)
- Isophone 65 dB(A)
- Isophone 70 dB(A)
- Isophone 75 dB(A)

D570 – Carte A – Indicateur Lden

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

Route de Mirecourt Vandoeuvre-Lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont

Niveaux sonores

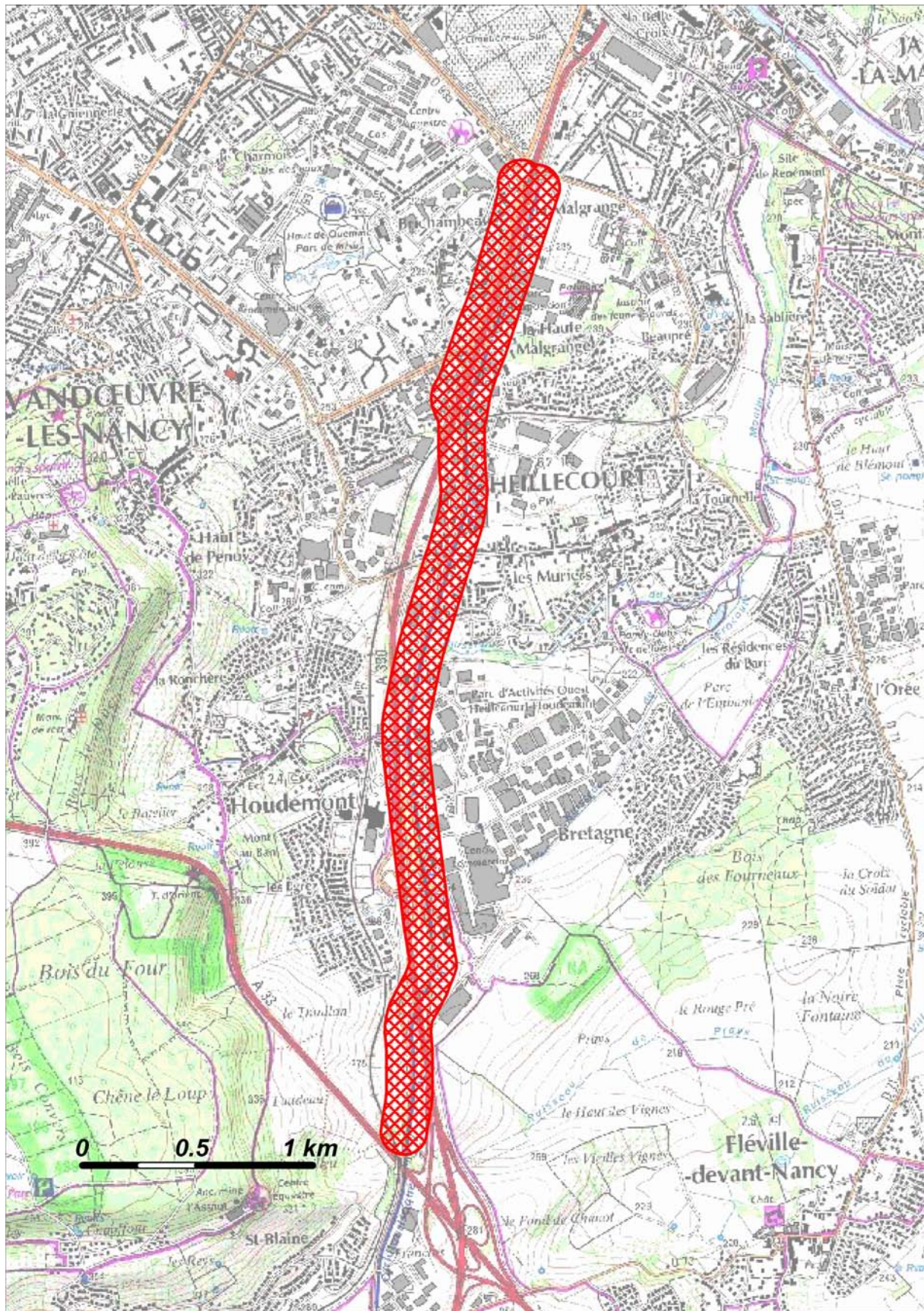
- Isophone 50 dB(A)
- Isophone 55 dB(A)
- Isophone 60 dB(A)
- Isophone 65 dB(A)
- Isophone 70 dB(A)

D570 – Carte A – Indicateur Ln

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

Route de Mirecourt Vandoeuvre-Lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont

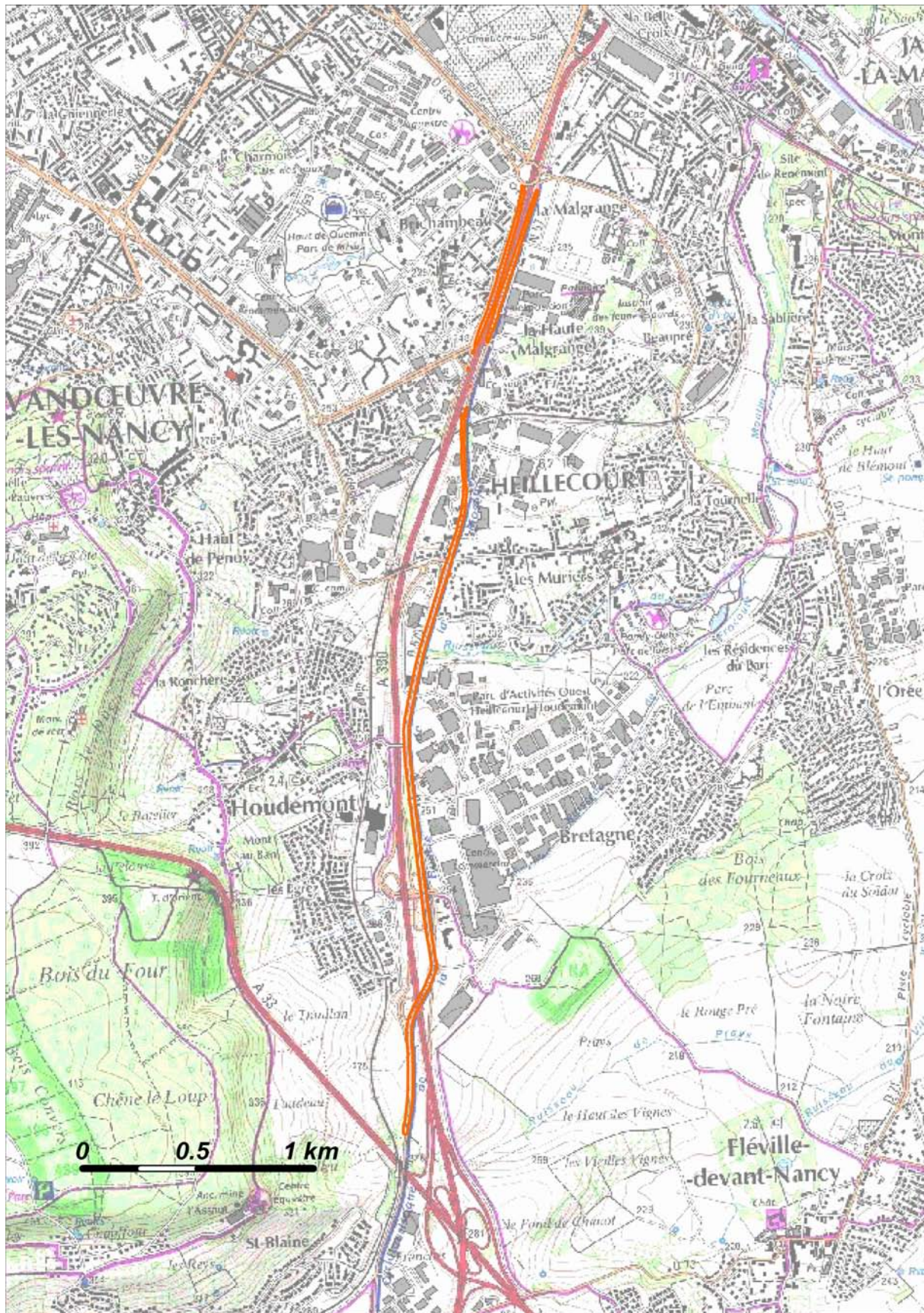
- Classement sonore des voies**
- Catégorie 1 (300 m)
 - Catégorie 2 (250 m)
 - Catégorie 3 (100 m)
 - Catégorie 4 (30 m)
 - Catégorie 5 (10 m)

D570 – Carte B – Classement sonore des voies – Secteur affecté par le bruit

Catégories des voies (avec largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de l'infrastructure) en application des articles R571-32 et suivants du Code de l'Environnement

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

Route de Mirecourt Vandoeuvre-Lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont

- Indicateur Ln
 - Isophone 62 dB(A)
- Indicateur Lden
 - Isophone 68 dB(A)

D570 – Carte C – Indicateur Lden > 68 dB et Ln > 62 dB

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000